

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de l'agriculture  
de l'agroalimentaire et de la forêt

**Avis relatif à la modification temporaire  
du cahier des charges de l'appellation d'origine protégée (AOP)  
« Rocamadour »**

Suite à la sécheresse de l'été et l'automne 2016, qui a impacté les récoltes en fourrage sur l'ensemble de l'aire géographique de l'appellation, et sous réserve de la transmission par l'opérateur concerné au groupement d'un courrier indiquant la mise en œuvre de la modification temporaire, le cahier des charges de l'AOP « Rocamadour » est modifié jusqu'au 30 juin 2017, comme suit :

*Au chapitre « Description de la méthode d'obtention » - « Production du lait » :*

**« Alimentation**

La ration alimentaire totale journalière comporte au minimum 50 % d'aliments produits sur l'aire géographique.

[...]

La proportion de fourrages donnés aux chèvres sous forme déshydratée ne peut excéder 30% de la matière sèche totale. »